

2014-UNAT-454, Wang

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré l'appel de M. Wang, en particulier de savoir si undt a conclu correctement que le candidat sélectionné, Mme C. Y., remplissait les exigences pour le poste et si UNT a conclu correctement que M. Wang avait été accordé et équitable dans le processus de sélection du poste. UNAT était convaincu que les preuves précédant UND ont appuyé la décision de l'administration de sélectionner Mme C. Y. pour le poste. Unat a constaté qu'il y avait suffisamment de preuves que Mme C. Y. avait l'exigence de traduction du nombre de mots requise et que l'administration lui a accordé un crédit proportionnel pour son expérience de travail pertinente. UNAT a confirmé la conclusion de UNDT selon laquelle M. Wang a été accordé et équitable pour le poste en question, et qu'il n'était pas en mesure d'établir que la méthode d'évaluation appliquée par le comité d'entrevue était soit déraisonnable ou injuste. Unat n'a trouvé aucune autre erreur de droit, de fait ou de procédure, ni de non-exercice de compétence sur une partie de l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Wang a contesté la décision de ne pas le sélectionner pour un poste de réviseur chinois, alléguant un motif inapproprié. UNDT a jugé que M. Wang avait été entièrement exposé et équitable dans le processus de sélection et a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel a le droit d'être pleinement et assez considéré pour la promotion par le biais d'un processus de sélection compétitif sans motivation inappropriée comme le biais, la discrimination. Généralement, il ne s'agit pas de remplacer sa propre évaluation à celle du comité d'entrevue, mais il peut examiner

si le processus de sélection a été effectué de manière inappropriée, irrégulière ou autrement défectueuse et évaluer si la décision qui en résulte a été entachée par des considérations indues ou était manifestement déraisonnable.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Wang

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

2013-526

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mar 2016

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TCNU Statut

- Article 9

Jugements Connexes

UNDT/2013/099

2011-UNAT-103

2011-UNAT-141

2012-UNAT-242

2011-UNAT-122

2012-UNAT-262

2012-UNAT-227

2011-UNAT-123

2011-UNAT-134

2010-UNAT-021

2010-UNAT-081